



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024-105		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2024
TOTAL VOTANTS : 16 = 14 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 16 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

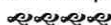
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE Jérémy, à 18h40 ; ROUBY Bernard, à 18h45 ; DUPUY Didier, à 18h50 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*)

DEPART EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie, à 20h03, (*participe aux délibérations n° 2024-97 à 2024-110*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 9 : REQUALIFICATION D'UN ESPACE PUBLIC EN CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2025

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

L'article L.2334-24 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'Etat rétrocède aux communes le produit effectivement recouvré des amendes de police (de circulation, de stationnement et une fraction des amendes radars) dressées sur leur territoire. Les communes de moins de 10 000 habitants le perçoivent de manière indirecte à travers une enveloppe départementale calculée en fonction des contraventions dénombrées sur le territoire de ces collectivités.

Le département de l'Ariège procède à la répartition du produit des amendes de police pour les opérations de sécurisation routière.

Par délibération du 20 mai 2022, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'une propriété constituée d'une maison d'habitation attenante à un atelier constituant un front bâti sur rue et à l'arrière un terrain sur lequel est édifié un bâtiment à usage de grange. La totalité de la propriété représentait une superficie de 260m². Cette parcelle est contigüe à la propriété communale sur laquelle sont édifiées la Poste et l'ancienne mairie.

Cette acquisition s'inscrivait dans un projet de requalification des espaces publics du centre-ville avec deux objectifs principaux :

- rendre le centre-ville plus attractif, en développant des espaces d'aménité et en favorisant les déplacements doux
- créer des places de stationnement pour répondre à la densification

Pour parvenir à ces objectifs, le projet consistera à développer des espaces végétalisés permettant l'infiltration de l'eau, à favoriser les espaces dédiés aux déplacements actifs (vélo, piéton) en toute sécurité, à planter de nouveaux arbres, tout en favorisant les usages du village : desserte et attractivité des commerces et services par la création de nouvelles places de stationnement pour les véhicules.

Le coût de l'opération s'élève à 61 520,00€ HT

Les travaux proposés peuvent être subventionnés par le Département au titre du dispositif Amendes de police à hauteur de 30% du montant HT.

Le plan de financement du projet de sécurisation de diverses voies figure au tableau suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Acquisitions immobilières		AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)			
Travaux	61 520,00	Union Européenne			
Matériel		Etat (DETR)	61 520,00	30%	18 456,00
Prestations intellectuelles : Maîtrise d'oeuvre		Collectivités locales et leurs groupements :			
Autres		Région			
Relevés topographiques géomètre		Département (amendes de police)	61 520,00	30%	18 456,00
		Autres (à détailler)			
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU		SOUS TOTAL	61 520,00	60%	36 912,00
Recettes nettes générées par l'investissement		AUTOFINANCEMENT :			
		Fonds propres	61 520,00	40%	24 608,00
		Emprunts			
		Crédit bail			
		Autres			
		Sous-total :			
TOTAL DEPENSES HT	61 520,00	TOTAL	61 520,00	100%	
TOTAL DEPENSES TTC	73 824,00				

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention du Département de l'Ariège sur les fonds « amendes de police » telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention

- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le dispositif « amendes de police » géré par le Conseil Départemental
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0


Article 1^{er} : SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au titre des fonds « amendes de police », au plus fort taux possible, pour la requalification d'un espace public en centre bourg

Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport ci-avant

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p> 	<p>Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
 de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

